

# NOTE D'INFORMATIONS

## Carte professionnelle

FFAAA-2019-71-NDI-COMFORMATION - Page 1/1

### 1. À quoi sert la carte professionnelle ?

Elle sert à prouver que vous êtes apte à enseigner contre rémunération dans le domaine du sport. Les informations sur les qualifications du/ de la titulaire de la carte n'apparaissent pas sur celle-ci. Pour les vérifier vous pouvez scanner le QR-Code présent sur la carte avec votre smartphone ou consulter le site <https://eaps.sports.gouv.fr>.

### 2. Comment obtenir votre carte d'éducateur sportif ?

Le plus simple pour obtenir votre carte professionnelle est d'aller sur le site mis en place par le gouvernement : <https://eaps.sports.gouv.fr>

Il vous y sera demandé les documents suivants :

- Photo d'identité.
- Pièce d'identité en cours de validité, recto et verso.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives concernées, datant de moins d'un an.
- Copie de chacun des diplômes, titres ou certificats déclarés.
- Pour les personnes en formation, attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique, et toute autre pièce justifiant du tutorat (convention de stage, etc.).
- Le cas échéant : attestation de révision en cours de validité pour les qualifications soumises à recyclage, attestation d'équivalence, autorisation d'exercice.

### 3. Délai d'obtention de la carte professionnelle d'éducateur sportif ?

Une fois validée, votre carte vous sera envoyée par la poste le mois suivant le dépôt du dossier de déclaration.

### 4. Que risquez-vous à exercer sans carte professionnelle ?

En cas de poursuites judiciaires, vous vous exposez à une peine maximale d'un an de prison et à 15 000€ d'amende.

Sachant que la démarche d'obtention est rapide et gratuite, il est quand même risqué de ne pas posséder la carte professionnelle. De plus le fait de la mettre en avant prouve votre professionnalisme et vos qualifications auprès de vos interlocuteurs et partenaires institutionnels ; les élu-e-s qui vous emploient se doivent de vérifier que vous possédez une carte professionnelle pour vous rémunérer.

### 5. Comment renouveler sa carte professionnelle ?

Une fois délivrée, votre carte est valable 5 ans. Passé ce délai, il vous faudra la renouveler (toujours sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr>).